Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID: 069-216900290-20250624-20250623DEL28-DE

# AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL

# **ENTRE**

La **COMMUNE DE BRON**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du Rhône, dont l'adresse est à BRON (69500), Place Weingarten, identifiée au SIREN sous le numéro 21690029, représenté par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération du Conseil municipal n° 20230620DEL7 du 20 juin 2023

ci-après dénommée « la Commune » ou « le Bailleur »

ET

La **SOCIÉTÉ ALTIPLANO EXPLOITATION**, société par actions simplifiée au capital de 148 925 euros, dont le siège social est situé 5 avenue Lionel Terray – 69330 MEYZIEU, immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 451 128 607, représentée par son Président, Monsieur Luc PEYRE,

ci-après dénommée « le Preneur »

# **PREAMBULE**

Par accord entre les deux parties, un bail commercial a été conclu le 15 septembre 2023 entre la Ville de Bron et la Société ALTIPLANO mettant à bail de cette dernière une partie de la parcelle B 2758 située Chemin vieux, et dont le périmètre d'exploitation a été délimité en annexe 3 dudit bail commercial. Le bail permet l'exploitation commerciale d'un parc acrobatique en hauteur. Depuis la Société ALTIPLANO EXPLOITATION s'est substituée à la Société initiale au travers d'un acte de substitution signé le 21 septembre 2023.

Au vu de la fréquentation croissante du site et afin d'assurer l'accueil optimal des pratiquants et de leurs accompagnants, la société ALTIPLANO EXPLOITATION a sollicité une modification de l'annexe 3 pour agrandir le périmètre d'exploitation mis à leur disposition. En contrepartie, la Société ALTPLANO EXPLOITATION s'est engagée à réaliser plusieurs travaux.

La Commune de Bron étant disposée à donner son accord, il y a donc lieu de modifier le bail en remplaçant l'annexe 3, par le plan topographique annexé au présent avenant, et de définir les contreparties.

Par ailleurs, la Société ALTIPLANO EXPLOITATION souhaite également disposer d'un petit local situé dans le Fort de Bron et aujourd'hui non utilisé par la Ville. Il s'agit d'une salle d'environ 15m² se trouvant dans le tunnel, dans la prolongation de l'extension. La Société ALTIPLANO EXPLOITATION utilisera cette salle comme stockage d'éléments de sécurité (harnais, mousquetons...) et une trousse de secours de proximité en cas d'incident ou d'accident.

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID: 069-216900290-20250624-20250623DEL28-DE

# ARTICLE 1 – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE D'EXPLOITATION

Le périmètre d'exploitation mentionné à l'**article 2 du bail commercial** et défini à **l'Annexe 3** dudit bail est **étendu** selon les termes du plan établi par le géomètre du Preneur, joint en annexe 1 au présent avenant.

Ce nouveau périmètre se substitue à celui initialement annexé au bail commercial du 15 septembre 2023.

Il est également consenti la mise à disposition d'une salle d'environ 15m² se trouvant dans le tunnel du Fort, dans la prolongation de l'extension. Cette salle sera utilisée pour du stockage de matériels de sécurité (harnais, mousquetons) et contiendra également une trousse de secours de proximité en cas d'incident ou d'accident. Cette pièce n'est pas destinée à accueillir du public.

# ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PRENEUR

En contrepartie de cette extension, le Preneur s'engage à :

- 1. **Mettre en place un dispositif de "brise-vue"** sur le grillage existant du côté du Château d'eau, afin de préserver l'esthétique et la tranquillité des abords ;
- 2. **Sécuriser le chemin** inclus dans le nouveau périmètre, notamment par l'installation de protections adéquates et le renforcement de la signalisation ;
- 3. **Réaliser la signalétique nécessaire** pour informer et assurer la sécurité des pratiquants ainsi que de leurs accompagnants, à l'intérieur et aux abords du parc.

# **ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres clauses du bail commercial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et pleinement applicables.

#### ARTICLE 4 – ANNEXES

Est jointe au présent avenant l'**annexe actualisée** (nouvelle Annexe 3) intégrant le plan du nouveau périmètre d'exploitation établi par le géomètre.

Fait à Bron, le

Pour la Ville de Bron,	Pour la Société Altiplano exploitation,
La Maire	Le Président,